



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

---

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE**

**Communiqué de presse relatif au contrôle de l'entrée  
des aéronefs télépilotés (drones) sur le territoire ivoirien**

Le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) porte à la connaissance des importateurs, commerçants, et utilisateurs de drones que conformément aux dispositions de l'arrêté n°0058/MT/CAB du 06 août 2019 portant approbation du Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif aux aéronefs télépilotés, dénommé RACI 3009, les drones exploités en Côte d'Ivoire doivent être identifiés par les services de l'ANAC.

En conséquence, en vue de permettre l'identification de ces aéronefs télépilotés et de leurs propriétaires pour une meilleure supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile, le Directeur Général de l'ANAC invite les catégories de personnes sus-indiquées à faire identifier les drones en leur possession avant **le 30 novembre 2020**, délai de rigueur.

Les personnes qui contreviendraient à cette exigence se verront infliger des sanctions, sans préjudices de poursuites devant les tribunaux.

*Fait à Abidjan, le 14 août 2020*

**Le Directeur Général**



**Sinaly SILUE**